

INSTITUTION d'une Commission chargée d'étudier les conditions d'admission des militaires mutilés par suite de faits de guerre, dans les cadres de l'Administration des Postes et des Télégraphes.

Par arrêté du 7 juillet 1915, une Commission a été instituée sous la présidence du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, en vue d'étudier les conditions et les proportions dans lesquelles les militaires mutilés par suite de faits de guerre pourraient être admis dans les cadres de l'Administration des Postes et des Télégraphes.

Ont été désignés pour faire partie de cette Commission :

MM. VERGNAUD, Chef du Cabinet.

MAZOYER, Directeur de l'Exploitation postale.

BIZET, Directeur de la Caisse nationale d'épargne.

FROUIN, Directeur de l'Exploitation télégraphique.

BOUCHARD, Directeur de l'Exploitation téléphonique.

TARBOURIECH, Directeur de la Comptabilité.

PASQUET, Directeur du Personnel.

VILLEROY, Inspecteur général.

DELETÈTE, Chef du Secrétariat administratif.

FERRIÈRE, Directeur des Postes de la Seine.

LEBON, Directeur des Postes et Télégraphes du Puy-de-Dôme.

PIGNEROL, Inspecteur des Finances, Contrôleur des dépenses engagées.

BARLES, sous-chef de bureau à l'Administration centrale.

DRÉAN, sous-chef de bureau à l'Administration centrale.

le docteur SUSS, médecin de l'Administration, membre du Comité médical.

Un représentant de l'Association des receveurs.

Deux représentants de l'Association générale des agents.

Deux représentants de l'Association générale des sous-agents.

Deux représentants du Syndicat national des ouvriers.

